

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL187

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 14

I. – Au début de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« deux membres titulaires et deux membres suppléants »

les mots :

« un membre titulaire et un membre suppléant ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 12, insérer les mots :

« deux membres titulaires et deux membres suppléants d’associations à caractère familial, dont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement et les suivants ont pour objet de modifier la composition du conseil de famille des pupilles de l’État.

Celui-ci :

-revient à un seul représentant des associations de pupilles car les départements peu peuplés risquent d’avoir des difficultés à trouver ces profils et, par conséquent, de ne pas pouvoir constituer le conseil de famille ;

-conserve deux représentants d’associations à caractère familial, afin de permettre des représentations diverses sans exclure des associations aujourd’hui très investies.